

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjointes ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe

Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint

Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,

M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,

M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,

M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

Mme OHN Christiane, Conseillère municipale,

Mme DUNYACH Monique, Conseillère municipale,

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme Mme BOURDIN Géraldine, secrétaire de séance.

- **Vote du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025 – 18 h 00**

- **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)**

Décision n°01/2026 du 14 janvier 2026 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 – Budget Principal permettant d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre :

EXERCICE 2025 - DECISION DE FONGIBILITE N°1

BUDGET PRINCIPAL CULTE													
SECTION FONCTIONNELLE					SECTION FONCTIONNELLE								
DIPLÔMÉS					RECRUTES								
OPERATION	Chapitre	Réserve	Fonction	Service	Libellé	Montant	OPERATION	Chapitre	Réserve	Fonction	Service	Libellé	Montant
	15	3041	01	0000000001	Équipements	13 862,00	400			113	1004	Département	4 400,00
					TOTAL CHAPITRE 15	13 862,00	400					Département	4 400,00
400	21040		313	1000000000	Autres matériels de bureau	12 000,00	400			113	1004	Département	4 000,00
400	21060		313	1000000000	Autres matériels de bureau	5 022,00	400			113	1004	Département	14 400,00
					TOTAL CHAPITRE 16	17 022,00				1020	1000	Tot. Part. de l'Etat	78 500,00
401	2102		045	0000000000	Appareils et équipements de terrain	15 100,00	401			113	1004	CDP de Vallespir	27 400,00
401	21010		312	0000000000	Construction	38 000,00	401			045	0000	CDP de Vallespir	204 000,00
					TOTAL CHAPITRE 400	63 100,00				045	0000	CDP de Vallespir et autres communes	39 800,00
402	21010		312	0000000000	Autres bâtiments publics	7 000,00	402			045	0000	CDP de Vallespir	27 400,00
402	21060		518	0000000000	Autres	1 100,00	402			045	0000	CDP de Vallespir	3 000,00
					TOTAL CHAPITRE 401	8 100,00				045	0000	CDP de Vallespir	30 400,00
403	2106		421	0000000000	Autres	24 000,00	403			045	0000	CDP de Vallespir	27 400,00
403	2114		421	0000000000	Bâtiments publics	110 000,00	403			045	0000	CDP de Vallespir	100 000,00
					TOTAL CHAPITRE 402	134 000,00				045	0000	CDP de Vallespir	250 000,00
					TOTAL des nouvelles dépenses	91 920,00							78 900,00
SECTION FONCTIONNELLE													
					Montant	91 920,00							78 900,00
					Libellé	Autres bâtiments publics							78 900,00
					Montant	100 700,00							19 800,00
					Libellé	Autres							19 800,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	9 000,00							9 000,00
					Libellé	Autres							9 000,00
					Montant	46 000,00							46 000,00
					Libellé	Autres							46 000,00
					Montant	27 400,00							27 400,00
					Libellé	Autres							27 400,00
					Montant	14 400,00							14 400,00
					Libellé	Autres							14 400,00
					Montant	80 000,00							80 000,00
					Libellé	Autres							80 000,00
					Montant	19 800,00							19 800,00
					Libellé	Autres							19 800,00
					Montant	3 000,00							3 000,00
					Libellé	Autres							3 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							5 000,00
					Libellé	Autres							5 000,00
					Montant	5 000,00							

Décision n°04/2026 du 20 janvier 2026 : Demande de subvention de 25 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de soutenir le fonctionnement de la Salle de l'Union et la saison culturelle et animations 2026 proposée par la Commune. Le coût global de cette programmation s'élève à la somme 272 820.00 Euros.

- FINANCES –

1. Subventions aux associations 2026 - Avance sur subvention au Comité du carnaval

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Le Comité de Carnaval a présenté le programme 2026 de ses festivités et a communiqué les dates suivantes :

- Bal des enfants : le 11 avril 2026 au Gymnase des Tilleuls
- 1ère Cavalcade : le 12 avril 2026 (Centre-Ville)
- 2ème Cavalcade et tio tio : le 18 avril 2026 (plein air) + bal

Afin de financer ce programme, il est proposé au conseil municipal de voter une avance de subvention pour l'année 2026 de 11 000 € au Comité de Carnaval.

Voté à l'unanimité

2. Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement COBLISSIM

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Céret souhaite assurer la pérennité de l'évènement Coblissim en organisant la 5-ème édition.

Afin de garantir la qualité artistique de cet évènement, la commune de Céret souhaite s'appuyer sur les connaissances et l'expérience du créateur de cet évènement l'association CIMP.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la collectivité et l'association CIMP dans le cadre de l'organisation du festival COBLISSIM qui aura lieu le 24 juillet 2026 dans le parc du château d'Aubiry.

L'objectif commun des 2 parties est d'organiser ce festival intergénéramusical ouvert à tous et entièrement gratuit. Il fera la part belle aux groupes musicaux qui intégreront les instruments traditionnels dans leurs formations : instruments catalans comme la tible ou la tenora, instruments du monde etc., selon la charte qui en définit la direction artistique annexée à la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

3. Renonciation du maire à l'augmentation de l'indemnité de fonction prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, prévoit notamment la possibilité de revaloriser les indemnités de fonction des élus locaux. Dans ce cadre, il est rappelé que les indemnités du maire et des adjoints avaient été fixées par la délibération n° 01.2021 du 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de ne pas bénéficier de l'augmentation de son indemnité de fonction rendue possible par cette nouvelle loi. Cette décision, librement consentie, s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses communales et de responsabilité budgétaire.

Il appartient dès lors au conseil municipal de prendre acte officiellement de cette renonciation par une délibération expresse et précise que cette renonciation vaut pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle décision contraire du conseil.

Voté à l'unanimité

Arrivée de Madame Christiane OHN

Arrivée de Madame Monique DUNYACH

4. Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif » remplace l'ancienne redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance est due par la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées et facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour l'année 2026, le tarif de base de cette redevance est fixé à 0,09 € HT/m³ et modulé en fonction de la performance du système d'assainissement. Le coefficient de modulation estimé pour la collectivité étant de 0,3, il convient de fixer la contre-valeur à répercuter auprès des usagers du service public d'assainissement collectif.

Il est proposé ainsi de fixer le montant de cette contre-valeur à 0,027 € HT/m³, facturée par le délégataire sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, puis reversée à la commune dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires sur les montants des contrevaleurs des années de 2022 à 2024, suivant le tableau ci-après.

ESTIMATION DU MONTANT DES CONTRE VALEURS

Année	Volume annuel (m3)	Contre valeur (€/m3)	Montant total €HT
2022	384943	0,027	10 393,46 €
2023	337441	0,027	9 110,91 €
2024	367210	0,027	9 914,67 €
MOYENNE	363198	0,027	9 806,35 €

Cacul de la contre valeur

- **Redevance "Performance des systèmes d'assainissement"** : Tarif de base fixé par l'agence RMC : **0,09 €HT/m3**
- **Coefficient de modulation** calculé en fonction de la performance des système d'assainissement collectif (STEP + Réseaux)
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
Pour Céret : il est de **0,3** soit une contre valeur de $0,09 \times 0,3 = 0,027$ €HT/m3

Voté à l'unanimité

- PERSONNEL -

Sortie de Madame Sandrine CAPEILLE

5. Tableau des effectifs au 11 février 2026 – Modifications et créations de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suivant des modifications de création de postes liées à une réussite au concours, à l'avancement ou la promotion interne :

- Cadre des attachés : - 2 postes Attaché Territorial
- Cadre d'emploi Rédacteurs : - 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe,
- 2 postes de rédacteur,
- Cadre d'emploi Adjoint administratifs :- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Cadre d'emploi Techniciens : - 1 poste de technicien principal 2ème classe
- 1 poste de technicien
- Cadre d'emploi Agents de maîtrise : - 3 postes d'agent de maitrise

- Cadre d'emploi Adjoints techniques : - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Cadre d'emploi Assistant de conservation : - 1 poste d'Assistant de conservation

Il est proposé de créer 1 poste d'animateur afin d'assurer les fonctions de coordonnateur de l'espace de vie sociale pour une durée hebdomadaire de 35/35ème à contrat à durée indéterminée,

Le tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 04 février 2026 afin de le réactualiser.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 FEVRIER 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE			40	0		26	4	30
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps incomplet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emplois pourvus
Cadre Emplois fonctionnels administratifs								
Directeur général des Services	A	TC		0		0	0	0
Cadre d'emploi Attachés territoriaux								
Attaché Principal	A	TC	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	TC		0	6	2		4
Cadre d'emploi Rédacteurs								
Rédacteur Principal	B	TC		0		3	0	3
Rédacteur Principal	B	TC		0	2	2	0	2
Rédacteur	B	TC	4	0	4			2
Cadre d'emploi Adjoints administratifs								
Adjoint Principal	C	TC		0	1	6	0	6
Adjoint Principal	C	TC	4	0	4	2	0	2
Adjoint	C	TC	11	0	11	10		11
FILIERE TECHNIQUE			66		61	54		62
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps incomplet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emplois pourvus
Cadre d'emploi Ingénieurs								
Ingénieur Principal	A	TC		0			0	
Cadre d'emploi Techniciens								
Tech Principal	B	TC	0	0	0	0	0	0
Tech Principal	B	TC		0		0	0	0
Technicien	B	TC		0		0	0	0

<i>Cadre d'emploi Agents de maîtrise</i>								
Agent maîtrise Pal	C	TC	5	0	5	5	0	5
Agent maîtrise	C	TC	11	0	11	7	0	7
<i>Cadre d'emploi Adjointes techniques</i>								
Adjt tech Pal 1Cl	C	TC	10	0	10	10	0	10
Adjt tech Pal 2Cl	C	TC	11	0	11	9	1	10
Adjt tech	C	TNC	0	1	1	1	0	1
Adjt tech	C	TC	28	0	28	21	7	28
FILIERE CULTURELLE			6	0	6	4	1	5
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
<i>Cadre d'emploi Assistant de conservation du Patrimoine</i>								
Assistante de conservation du patrimoine	B	TC	2	0	2	1	0	1
<i>Cadre d'emploi Adjointes du patrimoine</i>								
Adjt ter patr Pal 1Cl	C	TC	3	0	3	3	0	3
Adjt ter patr	C	TC	1	0	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION			1	0	1	0	0	0
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
<i>Cadre d'emploi animateurs</i>								
Animateur	B	TC	1	0	1	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE			7	0	7	7	0	7
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
<i>Cadre d'emploi Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>								
ATSEM Pal 1Cl	C	TC	6	0	6	6	0	6
ATSEM Pal 2Cl	C	TC	1	0	1	1	0	1

0

FILIERE SPORTIVE			2	0	2	2	0	2
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
<i>Cadre d'emploi Educateurs des APS</i>								
Educateur APS Pal 1Cl	B	TC	1	0	1	1	0	1
Educateur APS Pal 2Cl	B	TC	1	0	1	1	0	1
FILIERE SECURITE			6	0	6	6	0	6
Grade de l'agent	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Poste permanent à temps complet	Poste permanent à temps non complet	TOTAL	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Emploi pourvu
<i>Cadre d'emploi Agents de police municipale</i>								
Brigadier-chef Pal	C	TC	5	0	5	5	0	5
Gardien-brigadier	C	TC	1	0	1	1	0	1
TOTAL TOUTE FILIERE TOUT STATUT			128	1	129	99	13	112

Voté à l'unanimité

Retour de Madame Sandrine CAPEILLE

6. Convention de mise à disposition de personnel pour la mission de coordonnateur de l'Espace de Vie Sociale de la commune de Maureillas

Rapporteur : Madame Sophie MÉNAHEM

EXPOSE :

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale, la commune de Céret a procédé au recrutement d'un agent chargé de l'accueil et de l'animation de la structure.

Il est proposé une convention ayant pour objet la mise à disposition, par la commune de Céret, d'un agent territorial afin d'assurer la mission de coordonnateur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la commune de Maureillas – Las Illas.

Cette mise à disposition, rendue nécessaire par l'absence de personnel qualifié à Maureillas, s'inscrit dans le cadre de l'agrément EVS délivré par la CAF et de la Convention Territoriale Globale du Vallespir. Elle concerne la période du 1er mars au 31 décembre 2026 à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires. La commune de Maureillas rembourse à la commune de Céret l'intégralité des frais de rémunération et de charges afférents au temps de travail effectué. La convention sera renouvelée tacitement chaque année pendant 3 ans.

Voté à l'unanimité

- URBANISME -

7. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - PLU – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) il est proposé de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a saisi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 29 septembre 2025 afin de procéder à un examen au cas par cas du dossier de modification. Par avis conforme en date du 31 octobre 2025, la MRAe a conclu que le projet de modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine et qu'il ne nécessite, en conséquence, pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au regard de cet avis et des conclusions du dossier environnemental, il est proposé au Conseil municipal de décider de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Céret à la réalisation d'une évaluation environnementale, de prévoir les mesures de publicité réglementaires de la délibération et d'indiquer que le dossier est consultable en mairie.

Voté à l'unanimité

8. Adressage de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Un diagnostic a été réalisé sur toute la commune nécessitant des déplacements sur le terrain, des vérifications minutieuses dans les archives municipales, sur le cadastre napoléonien, sur IGN, Géoportail... Des modifications ont été apportées, toutes les voies non nommées, toutes les habitations ou constructions sans adresse ont été traitées, toutes les voies dont le nom n'avait pas été légalisé ont été traitées, soit 4113 adresses qui ont été certifiées et enregistrées sur la base d'adresse nationale.

A deux reprises, la population a été informée par le bulletin municipal et/ou les réseaux sociaux de ces démarches. Des courriers ont été transmis pour les propriétaires de voies privées afin de solliciter le consentement à la légalisation des noms de rue, des courriers seront adressés aux habitants pour lesquels une adresse a été nouvellement attribuée ou normalisée. Un travail sera aussi nécessaire en collaboration avec les services techniques pour l'achat et la pose des panneaux de rues, et la distribution des numéros.

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et numérotage des voies et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune :

- L'avenue du Ventous est prolongée. Elle part de l'avenue Déodat de Séverac et va jusqu'au Rond Point d'Almonte. Annexe 1
- La jonction entre l'avenue du Ventous, au droit du n° 42 et l'avenue de Vignes Planes sera nommée
« **Traverse George SAND** » - Annexe 1
- L'intégralité de la route du Ventous allant du Rond Point d'Almonte à la RD13f est renommé **Route du Ventous Lieu-dit La Mosquita** sans modification des numéros de voirie, Annexe 1
- Le tronçon de la Route du Ventous partant de la Cabanasse de Reynès jusqu'au Correc d'en Sicart sera dénommée **Chemin du Ventous Lieu-dit La Cabanasse** sans modification de la numérotation Annexe 1
- Le tronçon de la Route du Ventous partant du Correc d'en Sicart et allant jusqu'au Col de Bousseills sera dénommée **Chemin du Ventous Lieu-dit Col de Bousseills**. La numérotation sera créée. Annexe 1
- Sur le Chemin du Mas Badou, coté Sud Est, l'accès aux parcelles BS 466 et BS 467 sera nommé
« **Impasse Louise LABÉ** » - annexe 2
- Rue de la Jouberte – les habitations côté impair sont renumérotées – L'accès privé au Mas de la Jouberte est nommé « **Chemin du Mas de la Jouberte** » et les habitations sont numérotées - annexe 3
- Voie perpendiculaire à la rue Marie Curie, l'accès aux parcelles BS 78/BS 496 sera nommé
« **Impasse Renée LAFONT** » - annexe 3 bis

- La partie du chemin communal n°20 partant de la parcelle AI 15 et jusqu'à la parcelle AH 40 menant aux caves et au Château d'Aubiry est nommée « **Allée du Château d'Aubiry** ». annexe 4
- Les voies formant les Caves du Château d'Aubiry sont nommées « **Cour des Caves d'Aubiry** » Annexe 4
- Le chemin rural non répertorié de Sainte Marguerite est prolongé jusqu'au croisement du chemin communal n°20 d'Aubiry à l'angle de la parcelle AI 17 -annexe 4
- Le chemin rural non répertorié dit « chemin rural de Llauro à Céret » sera renommé « **Chemin du Roc Blanc** », il débute à la parcelle AB 73 et se termine à la parcelle AN 9 – annexe 5
- Le chemin rural non répertorié parallèle au Correc de St Ferréol allant du nord de la parcelle AB 71 au nord de la parcelle AE 07 sera nommé « **Chemin des Conillères** » ou « **Cami de les Conillères** » - annexe 5
- Le chemin communal n°11 de Saint Ferréol, dans sa 2^e partie (b) sera renommé « **Chemin de la Chapelle Saint Ferréol** » ou « **Cami de Sant Ferriol** » - annexe 6
- **L'impasse du Roc de France** et **l'impasse du Néoulous** sont légalisées. Annexe 7
- Deux voies, constituant l'extension de la zone à l'Est sont à créer – Proposition de rester dans les noms de pics - **Rue du Belmaig** et **Rue du Pic Galinasse** – annexe 8
- La voie privée, perpendiculaire à l'avenue d'Espagne entre la parcelle AZ 151 et la parcelle AZ 29 sera nommée « **Impasse Gerda TARO** » - Annexe 9
- Le chemin communal n°10 dit de Saint Paul est nommé « **Chemin de Las Vermeilles** » dans sa partie urbanisée – annexe 10
- La voie d'accès au cimetière n° 3 Les Lauriers est nommée « **Chemin des Ramallets** » ou « **Cami dels Ramallets** » - annexe 11
- Le chemin Rural n°22 de Nogarède est nommé dans sa partie urbanisée **Rue des Alzines**. L'actuelle rue des Alzines (rue du Lotissement de Nogarède) est prolongée - Annexe 12
- Le lieu-dit Mas Siriéys devient **Impasse du Mas Siriéys**. Cette voie part de la fin de la rue des Alzines et dessert le hameau – Annexe 12.
- La **rue du Bosquet** est prolongée jusqu'à la RD 618, elle part de la parcelle BH 220 actuellement l'aire de VTT et va jusqu'à la parcelle BI 111 à la jonction de la RD 618 – annexe 13.
- Pour remplacer les n°38 à 46 de la rue des arènes modifiée, une nouvelle impasse sera créée partant de la parcelle BL 198 et allant jusqu'à la parcelle BL 206 (portion en partie privée démarrant à la parcelle BL 315) – Elle sera nommée « **Impasse Marie LAURENCIN** » - annexe 14
- Le **Chemin communal n° 7 du Mas Gource** est tronqué et débute à l'angle de la rue du Bosquet parcelle BI 31 et BI 120 et se termine au Mas Gource – annexe 15
- Le chemin rural n°16 non répertorié, desservant les Mas Guitard, Pujol et Alavall sera nommé « **Chemin de Maticans** » - Annexe 15
- Le chemin privé desservant le Camping Les Cerisiers (parcelles BK 39 et BK 40) sera nommé « **Chemin du Mas de la Toure** » - Annexe 15
- Le chemin rural non répertorié partant de la parcelle AT 77 et se terminant à la parcelle AT 32 à l'Ouest sera nommé « **Traverse de Les Bourguères** » - Annexe 16
- Le chemin rural non répertorié qui part du point kilométrique 570 de la RD 618, au droit de

la parcelle AV 7 sera nommé « **Chemin de Feuilla** » « **Cami de Fulla** » - Annexe 17

- Le chemin d'accès aux Mas Pallegourdi (parcelles AW 56 et AW 57) et au Mas dels Capellans (parcelle AW 52), anciennement chemin rural n°12 dit du Mas Pallegourdi sera dénommé
« **Chemin du Mas Pallegourdi** » - annexe 18
- Le **chemin communal n°2 de Las Illas** (actuellement Route de Paloll à la Selva) est prolongé de 400 m. Il débute à la RD 618 et se termine après le Mas d'en Clarimon, parcelle AV 186. Les habitations du Lieu-dit Mas d'en Clarimon seront numérotées Route de Paloll à la Selva – annexe 19
- Le chemin privé desservant le lotissement Le Raparou parcelle BL 357 et BL 221 est dénommé
« **Chemin de Las Hortes** » - annexe 20
- La contre-allée de la place Henri Guitard donnant sur l'école Joan Miro sera nommée « **Allée Juliette ROCHE** » - annexe 21
- La rue « **Quartier Venta Farines** » est supprimée, les habitations seront numérotées sur la rue
« **Bente Farines** » ou « **Carrer Venta Farines** » - Annexe 22
- La partie du Chemin des Moulins qui part de la rue du Canigounenc entre les parcelles BM 88 et BM 134 sera nommé « **Impasse de l'aube** » - annexe 22 bis
- Le **chemin de Sant Pluget** est prolongé jusqu'à l'intersection du Chemin des Moulins parcelle AO 182 – annexe 23
- La rue qui va de la rue Ferdinand Forné (au droit du Mas Saint Michel parcelle BH 255) sera nommée « **Rue de la Font Calda** » – annexe 24
- La **rue de la Padragouse** est prolongée pour desservir toutes les entrées de la résidence La Padragouse- annexe 25

Les voies privées déjà nommées sont validées après consultation des copropriétaires et les constructions seront numérotées :

- Impasse des Albères,
- Impasse Oulrich,
- Rue des Jardins,
- Impasse du Dr Cortade, (n°1 à 11)
- Impasse Joseph Dunyach, (n°1 à 4)
- Impasse Cami Ral, (n°2 à 6)
- Impasse Cami Ral, (n°18 à 26)

Orthographe validée, traduit du Catalan en français (sources archives municipales et Institut d'Estudis Catalans – Universitat de Perpinya) :

- Rue Les Portelles
- Rue de Siriéys (ancien Sous-Préfet, 1816-1895)
- Rue Jean Cabail (au lieu de Caball)
- Rue Bente Farines
- Mas Pallegourdi
- Col de Bousells
- Les Bourguères
- La Font Calda

et de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et lieux-dits conformément à l'annexe 26 de la délibération.

Voté à l'unanimité

9. Convention de partenariat entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia – Atelier d'ingénierie de projet urbain (année universitaire 2025-2026)

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

La commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) souhaitent formaliser un partenariat pédagogique pour l'année universitaire 2025-2026, dans le cadre du Master 1 « Urbanisme, Habitat, Aménagement ».

Ce partenariat prend la forme d'un atelier d'ingénierie de projet urbain, mobilisant l'ensemble des étudiants du master autour d'une commande réelle de la commune portant sur la modernisation et la restructuration du secteur Est de la ville. Ce secteur stratégique concentre de nombreux équipements sportifs, culturels, scolaires et fonciers en mutation, et fait l'objet de plusieurs projets municipaux structurants.

L'atelier, encadré par des enseignants-chercheurs et des professionnels de l'urbanisme, se déroulera de janvier à mai 2026 et donnera lieu à des diagnostics, scénarios d'aménagement et propositions stratégiques sur cinq sites identifiés (Fontdecave, arènes, Casa Assolellada, Fontcalde–Nogarède, ancienne piscine municipale).

Les travaux produits ont vocation à éclairer la décision publique, dans le respect des objectifs de sobriété foncière, de transition écologique, de mobilités durables et de qualité de vie.

La convention prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 1 500 € TTC, correspondant aux frais pédagogiques et logistiques engagés par l'université et les étudiants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Parayre rappelle que dans le cadre des prochaines élections, ce sujet aurait pu attendre.

Voté à l'unanimité (1 abstention)

- PATRIMOINE –

10. Convention de servitude pour les ouvrages souterrains ENEDIS parcelle BN 121

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de servitude avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée BN 121, lieu-dit « Du Pont Neuf », permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

En effet, l'occupation du terrain est destinée à l'établissement d'une bande d'une largeur de un (1) mètre, comprenant une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ cinq (5) mètres, ainsi que l'ensemble de ses accessoires.

Elle comprend également, si nécessaire, l'implantation de bornes de repérage, un ou plusieurs

coffrets, et/ou leurs accessoires, avec la pose d'un câble, soit en tranchée, soit en façade.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Voté à l'unanimité

11. Convention type de mise à disposition gratuite de locaux communaux aux associations

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention type de mise à disposition gratuite de locaux communaux. Cette convention s'applique uniquement à des locaux qui n'ont pas vocation à accueillir des activités de pratiques sportives, uniquement des activités calmes, administratives, méditation, jeux de cartes, d'échec... réunions.

Certains de ces locaux sont partagés et mis à disposition de plusieurs associations grâce à un planning établi chaque année, d'autres sont à disposition d'une seule association (ex : le club house de Tennis, de football, les locaux de pétanque...). Le principe de mise à disposition est gratuit par voie de prêt à usage pour une durée fixe, sans création de droit réel ni de bail. Une convention sera donc établie avec chaque association bénéficiaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte lié.

Voté à l'unanimité

12. Offre d'achat de coupe de bois en forêt communale de Céret

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal n°138/2022 du 16 novembre 2022 approuvant l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle 28C.

Une offre d'achat de coupe de bois de la part de M MALIRACH Jean-Pierre domicilié à Llauro, a été transmise le 09 janvier 2026 à l'ONF. Cette offre concerne un invendu de l'état d'assiette de 2023 – article n°23C717001.

Il est proposé d'approuver l'offre d'achat ci-dessous :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Prix TTC de l'offre</u>
<u>28C</u>	<u>Taillis de Châtaignier</u>	<u>2.8</u>	<u>Réglée</u>	<u>3500€</u>

Voté à l'unanimité

13. Cession de la parcelle AP164 accueillant un refuge animalier

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

L'association « Marina un refuge pour Céret » occupe, sur la base d'une convention de mise à disposition conclue le 01/03/2019 pour une durée de 3 ans, tacitement reconduite par période d'une année, un terrain communal cadastré section AP 164, situé 1829 Chemin de San Pluget sur lequel elle exploite l'activité de refuge animalier. Les parties se sont rapprochées pour envisager une cession de ce terrain dans l'objectif de pérenniser cette activité sur le territoire communal.

Considérant que le maintien d'un refuge animalier sur le territoire communal répond à un objectif d'intérêt général, en ce qu'il permet :

- La prise en charge des animaux abandonnés, errants ou maltraités ;
- La contribution à la protection animale, reconnue comme un enjeu sociétal majeur ;
- La sensibilisation du public, au respect du vivant et à la responsabilité des propriétaires d'animaux
- L'adoption responsable et la lutte contre la surpopulation animale,
- La gestion durable, responsable et éthique de la relation entre l'humain et l'animal, au bénéfice de toute la société.

Considérant que le prix de cession envisagé, fixé à 1 €, est inférieur à l'estimation du service France Domaine,

Considérant toutefois que, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, et notamment à l'arrêt du 2 juillet 2014 (n° 366150), une collectivité territoriale peut céder un bien de son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur vénale dès lors que la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et qu'elle comporte des contreparties suffisantes, effectives et vérifiables ;

Considérant que comme évoqué ci-dessus, le maintien d'un refuge animalier sur le territoire communal répond à un objectif d'intérêt général

Considérant que la cession est assortie des contreparties suivantes, constituant une compensation réelle à la minoration du prix de vente :

1. Affectation exclusive du terrain à l'association « Marina un refuge pour Céret » pour une activité de refuge animalier uniquement dans le respect des réglementations en vigueur ;
2. Insertion de clauses résolutoires et/ou de rétrocession au profit de la commune en cas de non-respect des engagements pris ou de cessation de l'activité de refuge animalier.
3. Obligation pour l'association de proposer une rétrocession du terrain à la commune dans les conditions financières de la présente session en cas de vente.

Considérant que l'ensemble de ces engagements constitue des contreparties suffisantes au sens de la jurisprudence administrative ;

Considérant que la cession envisagée s'inscrit dans une démarche cohérente de soutien aux actions d'intérêt général sur le territoire communal ;

Il est proposé d'approuver la vente du terrain communal cadastré section AP 164, situé 1829 Chemin de San Pluget au profit de l'association « Marina, un refuge pour Céret », aux conditions et caractéristiques ci-dessus exposées, et notamment au prix de 1 €, inférieur à l'estimation du service France Domaine, et motiver cette cession par l'intérêt général poursuivi et par les contreparties substantielles consenties par l'acquéreur, telles que détaillées ci-dessus.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à insérer dans l'acte de vente toutes clauses nécessaires à la garantie des engagements pris, notamment des clauses résolutoires, de rétrocession et d'interdiction de changement d'affectation et d'autoriser à insérer dans l'acte de vente toutes servitudes

nécessaires au respect de l'emplacement réservé n°7 et au fonctionnement de la STEP, ainsi que de signer l'acte notarié de vente et tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur José ANGULO rappelle l'historique de ce dossier qui a été suivi sur tout le mandat et les différentes situations soulevées par les services de l'Etat.

Voté à l'unanimité

14. Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif et d'un bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation de terrains de padel sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé d'approuver une promesse de bail emphytéotique administratif avec la société YESYES PADEL EXPLOITATION pour la construction et l'exploitation de deux terrains de padel sur un terrain communal du complexe sportif Fountcalde.

Le projet, présenté spontanément par un opérateur et sans concurrence à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, est reconnu d'intérêt général car il favorise le développement d'équipements sportifs modernes et l'attractivité du territoire.

Le bail sera conclu pour 20 ans, sans reconduction tacite, moyennant une redevance annuelle fixe de 1 000 € et une part variable de 10 % de la marge d'exploitation à partir de la cinquième année. Les ouvrages deviendront gratuitement propriété de la commune à l'issue du bail.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif ainsi que le bail emphytéotique administratif à conclure une fois les conditions suspensives de la promesse levées en vue de la construction et de l'exploitation de deux terrains de padel semi-couverts sur une emprise foncière communale située 3 chemin de la Font Calda à Céret, avec la société YESYES PADEL EXPLOITATION, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire détaille le système de fonctionnement : location automatique sur une application mobile ou sur ordinateur. Les accès seront partagés avec le tennis club et la collectivité suivant un planning d'utilisation.

Le site va rester sous surveillance car il s'agit du secteur où se trouve la source de la Fontcalde, qui sera mise en valeur ultérieurement.

Monsieur Jean PARAYRE précise qu'il est pour « les padels » mais pas dans les conditions de bail emphytéotique sur 20 ans, que les prix seront plus élevés que si la commune était propriétaire. Ceci engendrant des coûts d'utilisation élevés et donc réservés à une certaine clientèle. De plus, les matériaux utilisés ont une durée de vie de 15 à 20 ans, à refaire en fin de bail. Ne vaudrait-il pas mieux attendre l'échéance électorale avant d'engager la commune sur 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle que sur ce formalisme la commune ne débourse aucun financement sur 20 ans et interroge sur l'engouement que sera porté à ce sport à cette échéance. Une comparaison est faite avec la pratique du tennis qui au fil des années se trouve amoindrie. Des informations sont données quant à l'intérêt pour la commune d'avoir un équipement sportif sans investissement à des tarifs classiques pour ce sport. Il rajoute que ce dossier est en étude depuis plusieurs mois.

Voté à la majorité (1 contre)

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

15. Actualisation des statuts du SIAEP du Vallespir

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci.

Le siège du syndicat du SIAEP ayant été transféré, il convient de mettre à jour les statuts du SIAEP du Vallespir en validant la modification de l'article 5 des statuts validés par délibération du SIAEP en date du 26 novembre dernier et ainsi déplacer l'adresse du siège social au 38 rue de la Forge à Arles-sur-Tech.

Voté à l'unanimité

16. Convention de mutualisation du portail numérique « Espace Famille »

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de mutualisation du service dématérialisé « Espace Famille » entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes de Céret, Le Boulou et Maureillas-Las Illas.

Elle vise à simplifier les démarches des familles et à moderniser la gestion des services périscolaires et extrascolaires.

Le dispositif repose sur le logiciel Parascol de JVS-Mairistem, avec une base famille commune et une gestion centralisée.

Les coûts généraux du logiciel sont répartis à parts égales entre les collectivités, tandis que les coûts spécifiques restent à la charge de chacune.

Chaque collectivité conserve la responsabilité de sa régie et de sa facturation. La CCV assure le pilotage, l'hébergement et la maintenance du système.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2025.

Voté à l'unanimité

17. Révision libre des attributions de compensations des charges transférées – Communauté de Communes du Vallespir

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées et de proposer au Conseil Communautaire le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} juin 2026.

Dans le présent cas, il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur.

Cette démarche a été actée en bureau des Maires respectivement en septembre 2025 et janvier 2026. La modification de l'intérêt communautaire sera présentée en conseil communautaire du 16 février prochain.

Dans l'attente de la délibération communautaire, il s'agit de délibérer sur le fait que les communes soient solidaires à la participation des fluides du futur équipement qui va être rénové par la Communauté de Communes. La répartition des dépenses sera répartie comme suit :

Communes	Modalités de révision des fluides			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS			
	Population INSEE Année N	%	Répartition des dépenses de fluides	Rappel Montant AC 2025	AC 2026 Montant 18rovisoire (P1)	Fréquence des versements	
						Mensuelle	Semestrielle
L'Albère	67	0%	35 €	12 421,00 €	12 386,00 €		6 193,00 €
Le Boulou	5 378	26%	2 848 €	655 112,00 €	652 264,00 €	54 355,33 €	
Céret	7 863	38%	4 164 €	928 311,00 €	924 147,00 €	77 012,25 €	
Les Cluses	237	1%	126 €	129 455,00 €	129 329,00 €	10 777,42 €	
Maureillas	2 807	14%	1 486 €	29 019,00 €	27 533,00 €		13 766,50 €
Le Perthus	563	3%	298 €	80 982,00 €	80 684,00 €	6 723,67 €	
Reynès	1 266	6%	670 €	25 611,00 €	24 941,00 €		12 470,50 €
St Jean	2 303	11%	1 220 €	72 498,00 €	71 278,00 €	5 939,83 €	
Taillet	109	1%	58 €	909,00 €	851,00 €		425,50 €
Vivès	179	1%	95 €	2 788,00 €	2 693,00 €		1 346,50 €
Total	20 772	100%	11 000,00 €	1 937 106,00 €	1 926 106,00 €	154 808,50 €	34 202,00 €

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes sont sous réserve de validation de la CLECT et approuvés par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire va délibérer à la majorité des deux tiers et approuver les montants définitifs des attributions de compensations. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensations, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Il est donc proposé de délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Voté à l'unanimité

- MOBILITE -**18. Création d'arrêts supplémentaires sur la ligne de la navette municipale**

Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH

EXPOSE :

Afin d'améliorer l'accessibilité et l'égalité d'accès au service public de transport, la Ville de Céret a décidé de renforcer le maillage de sa navette municipale. Il est proposé la création de deux arrêts supplémentaires, sans remettre en cause l'équilibre général ni l'organisation du service existant.

Les nouveaux arrêts seront implantés :

- Rue du Bosquet, au niveau du site de la nouvelle maison de retraite ;
- 1 rue de la Pastoure.

Ces implantations respectent les conditions de sécurité de la circulation et de desserte des usagers. La mise en service est prévue à compter du 1er mars 2026.

Les dépenses liées à la création de ces arrêts seront prises en charge par le budget communal.

Voté à l'unanimité**QUESTION DIVERSE**

- Piscine intercommunale et navette intercommunale

Monsieur le Maire présente en détail et tour à tour le sujet de la piscine intercommunale et de la navette intercommunale, projets qui seront réalisés sur le mandat prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance

Sandrine Capelle



